

OPTION TRANSMISSION

Les garanties d'assistance

Lors du décès de l'assuré, les conséquences matérielles et administratives d'un décès peuvent être très lourdes pour les proches et rendent ce moment d'autant plus difficile : démarches souvent compliquées, planification des étapes longues et épuisantes, déplacements réguliers, informations peu claires

Pour accompagner le « filleul » au moment du décès de son « parrain » et faciliter ses démarches, l'Option Transmission lui permet de bénéficier de garanties d'assistance gratuites* :



Pour l'accompagner dans son deuil avec un soutien psychologique (entretiens proposés avec un spécialiste par téléphone et en face à face si nécessaire)



Pour le guider et l'appuyer dans ses futures démarches (identification des différentes étapes, planification des actions à mettre en œuvre, rédaction des documents, réponses aux questions, informations juridiques, points sur la fiscalité...)



Pour l'assister dans l'organisation et la prise en charge de ses déplacements en lien avec la perte de son « parrain » (transport sur le lieu du décès, hébergement)



Pour contribuer au fleurissement et au nettoyage de la sépulture de son « parrain »

*Selon les limites, exclusions et engagements contractuels en vigueur

Voir le détail de chacune des garanties d'assistance au verso ➡

 Soutien Psychologique*	<i>Prise en charge par un psychologue clinicien : - jusqu'à 5 entretiens téléphoniques - et si nécessaire, jusqu'à 3 entretiens en face à face</i>
 Aide aux démarches administratives et juridiques*	<i>Accompagnement téléphonique sur l'ensemble des informations pour les démarches administratives Déplacement d'un intervenant compétent au domicile pour aider le « filleul » dans les démarches administratives liées au décès du « parrain » Un service juridique d'informations téléphonique à disposition</i>
 Accompagnement dans les déplacements*	<i>Prise en charge de déplacements, en taxi, en avion ou en train, et des nuits d'hôtels le cas échéant pour vous rendre sur le lieu du décès ou pour effectuer vos formalités administratives.</i>
 Fleurissement et nettoyage des sépultures*	<i>Organisation et prise en charge d'un entretien et de deux fleurissements de sépulture par un prestataire agréé.</i>

*Selon les limites, exclusions et engagements contractuels en vigueur